Arrêté municipal notifié à l'intéressé ou affiché le :

Affiché le

12 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°106/2026

Interdiction temporaire de circuler du jeudi 25 novembre au jeudi 9 décembre 2026 La Glétais

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les Articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande d'enfouissement de câbles pour le compte d'ENEDIS, de l'entreprise BOUYGUES E&S située 1 Rue des Fontenelles - 44140 LE BIGNON, en date du 4 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique et de permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : **Du jeudi 25 novembre 2026 au jeudi 9 décembre 2026**, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des riverains et des services de secours, au lieudit La Glétais (CR51), de l'intersection de la RD78 jusqu'aux lagunes.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage et mise en place par BOUYGUES E&S.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipal et au demandeur.

Le 9 novembre 2026

La Maire
Jocelyne PHILLODEAU

MAIRIE de FROSSAY Loire-Atlantique R.F.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

